THONON
agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 février 2021 à 18 heures 00

DELIBERATION

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 48
Délégués ayant donné pouvoir : 5
Délégués votants : 53

Date de convocation du Conseil : 16/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :
ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ représenté par Mme Dominique JORDAN
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Fatima BOURGEOIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPI, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Katia BACON, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Jean-François KUNG
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à Mme Fatima BOURGEOIS
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à Mme Mélanie DESFOUGERES

THONON
agglomération

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Philippe LAMBERT

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Secrétaire de séance

M. Joseph DEAGE a été élu secrétaire

THONON
agglomération

N° CC001162

PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL HABITAT-DEPLACEMENT (PLUI-HD) DE THONON AGGLOMERATION

M. le Président rappelle que l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme est Thonon Agglomération, et que l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, dispose que l'établissement public de coopération intercommunal compétent doit engager un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son territoire dans un délai maximum de cinq ans à compter de sa création.

Thonon Agglomération ayant été créé le 1er janvier 2017, cela signifie qu'un PLUi couvrant l'ensemble de son périmètre, doit être engagé avant le 1er janvier 2022.

M. le Président rappelle ensuite que les enjeux en matière d'aménagement nécessitent une politique coordonnée à l'échelle intercommunale, et que cela a été initié à travers les précédents documents d'urbanisme qui ont participé d'un premier niveau de convergence, notamment avec le PLUi infracommunautaire portant sur 17 communes qui composaient anciennement la Communauté de Communes du Bas-Chablais.

Un document intégrateur

Au-delà de déterminer l'ensemble des règles d'utilisation des sols, conditionnant la délivrance des autorisations d'urbanisme, le PLUi constitue un véritable document stratégique de planification, qui doit exprimer le projet d'aménagement et de développement du territoire, en mettant en cohérence les différentes politiques dont il est le vecteur d'opposabilité, que ces politiques relèvent de l'échelle communale, communautaire, mais également de l'échelle supra communautaire.

Les réflexions actuelles en matière d'articulation des politiques publiques, pour que celles-ci soient plus efficaces et efficientes, conduisent à envisager une démarche plus intégrée, par l'élaboration d'un PLUi tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Mobilités (PDM).

En effet :

- L'article L. 151-44 du Code de l'urbanisme dispose que lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale compétent, le Plan Local d'Urbanisme peut tenir lieu de Programme Local de l'Habitat,
- Par ailleurs, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunal compétent, qui est l'autorité organisatrice des mobilités au sens de l'article L. 1231-1 du Code des Transports, le Plan Local d'Urbanisme peut tenir lieu également de Plan des Mobilités.

Thonon Agglomération ayant le statut d'autorité organisatrice des mobilités, il peut donc être élaboré un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et tenant lieu également aussi de Plan des Mobilités.

Ainsi, le PLUi-HD comprendra des dispositions spécifiques, intégrant les mesures propres au PLH et au PDM, telles que définies par les articles L. 151-44 à L. 151-48 et R. 152-1 à R.152-3 du Code de l'urbanisme.

A ce titre, le PLUi-HD comportera un programme d'orientations et d'actions (POA) pour chacun des volets Habitat et Mobilités. Ces POA comprendront toute mesure ou tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de la politique d'habitat ou des transports et des déplacements, définie par le PLUi-HD. Le rapport de présentation, dans la partie relative aux justifications, devra expliquer les choix retenus.

Conformément aux dispositions des articles L. 151-46 et L. 151-47 du Code de l'urbanisme, le PLUi-HD devra poursuivre les objectifs énoncés à l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que les objectifs énoncés aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du Code des Transports.

Le PLH :

- Définit les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et hébergements,
- Fixe en conséquence les objectifs territorialisés de production de logements et d'intervention sur le parc existant,
- Comporte un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels, intermédiaires et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements. Ce repérage s'inscrira dans le Plan d'Actions Foncières qui sera lancé à l'échelle de Thonon Agglomération, visant justement à identifier les parcelles nécessaires aux politiques menées à l'échelle communautaire (logements sociaux, économie, mobilité, équipements publics...). Ce diagnostic inclut un repérage des situations d'habitat indigne et des copropriétés dégradées,
- Doit, par les principes qu'il établit, favoriser l'accessibilité des ménages aux logements, en tenant compte de leur parcours résidentiel, et par ailleurs, ce document doit encourager les mesures de réhabilitation et de rénovation du parc, en lien avec l'animation de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH), dans un objectif de résorption de la précarité énergétique notamment.

M. le Président rappelle que Thonon Agglomération s'est doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 25 février 2020, pour une durée légale de 6 ans. Le PLH de Thonon Agglomération est en cours de mise en œuvre, avec notamment, la mise en place d'un dispositif d'animation et l'établissement d'un observatoire.
Le volet « habitat » du PLUi, permettra d'intégrer, d'actualiser et de préciser les orientations et les actions du PLH. Il lui offrira de ce fait, une durée de vie corrélée à celle du PLUi-HD, et traduite dans son Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Le PDM :
Le Plan des Mobilités est une démarche de planification qui impose une coordination entre tous les acteurs concernés (Thonon Agglomération en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil Départemental de Haute-Savoie, le Pôle Métropolitain du Genevois Français, le Groupement Local de Coopération Transfrontalière...), pour élaborer un projet global en matière d'aménagement et de déplacement. Etant inscrit dans une démarche intégrée, la durée de vie du PDM sera corrélée à celle du PLUi-HD

En cela, le PDM est un outil cadre pour favoriser le développement harmonieux et maitrisé du territoire, en encourageant une culture commune sur les déplacements, et plus particulièrement sur l'utilisation croissante des transports collectifs et des modes actifs.

Plus précisément, le PDM vise l'ensemble des objectifs énoncés à l'article L. 1214-2 du Code des Transports :

- Le développement des transports collectifs ;
- L'amélioration de l'accès aux services de mobilité ;
- L'amélioration de la sécurité de tous les déplacements ;
- La diminution du trafic automobile ;
- Le développement des modes actifs ;
- L'organisation du stationnement sur voirie et dans les parcs de stationnement ;
- L'organisation des conditions d'approvisionnement nécessaires aux activités commerciales et artisanales ;

- L'amélioration des mobilités quotidiennes des personnels des entreprises et des collectivités, mais aussi des élèves et étudiants ;
- L'amélioration des conditions de franchissement des passages à niveau ;
- L'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrées pour l'ensemble des déplacements ;
- La réalisation, la configuration et la localisation des infrastructures de charge, destinés aux véhicules électriques et hybrides, ainsi que les infrastructures de carburant alternatifs ;

Comme pour son volet habitat, le volet déplacement du PLUi, sera traduite dans son POA.

Ainsi, en articulant les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements, et en organisant leur mise en œuvre, le futur PLUi-HD de Thonon Agglomération prendra une véritable dimension en tant que document « intégrateur », de planification mais aussi de programmation.

Objectifs poursuivis par le document

Dans ce contexte, il s'agit de prescrire l'élaboration du PLUi-HD, couvrant le territoire des communes membres de Thonon Agglomération, et qui vaudra Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Programme Local de l'Habitat et Plan des Mobilités, en se fondant, en l'état actuel, sur les objectifs suivants :

- **Affirmation du territoire et de l'action communautaire**
  - Affirmer le rôle de Thonon Agglomération en tant que territoire frontalier structurant du Nord de la Haute-Savoie, et conforter son attractivité économique, touristique et résidentielle, que favorise également sa situation entre lac et montagnes ;
  - Assurer sa compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Chablais ;
  - S'inscrire dans une stratégie volontariste en matière de transition écologique en lien avec le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) ;
  - Renforcer la dimension programmatique et pré-opérationnelle de ses outils (Règlement, OAP, POA, échéanciers prévisionnels...) pour favoriser un urbanisme de projet à forte valeur ajoutée ;
  - Composer avec les spécificités locales propres au territoire ;
  - Renforcer le rôle de l'Agglomération, comme membre à part entière des structures supra-communautaires, dont le Pôle Métropolitain et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
  - Coordonner davantage les différentes politiques menées à l'échelle communautaire, notamment en matière d'habitat et de mobilité, mais aussi environnemental ;
  - Conforter l'organisation multipolaire du territoire, tenant compte du rôle de chacune des communes en fonction de l'armature urbaine.

- **Organiser et encadrer le développement en cohérence avec l'armature urbaine de l'agglomération** :
  - Déterminer l'organisation et le développement de l'urbanisation par une approche environnementale adaptée au territoire et à ses enjeux, en assurant un développement urbain maitrisé par la limitation de la consommation d'espace, afin de préserver les espaces agricoles et naturels ;
  - Rechercher une densification raisonnée, garantissant la poursuite de l'urbanisation dans le tissu bâti actuel, en veillant à la qualité des espaces bâtis, quelle que soit leur vocation ;
  - Encourager un renouvellement urbain fléché prioritairement sur les pôles de centralité et qui ne soit pas en rupture avec l'environnement bâti ;
  - Prendre véritablement en compte les évolutions sociales et sociétales, et les changements profonds en train de s'opérer dans les modes d'habitat, de production, de déplacements, de consommation et de loisirs,

- Prévoir un développement en adéquation avec les équipements et les réseaux existants et projetés (transports collectifs, viaires, humides, secs) ;

- **Assurer une offre de logements et d'hébergements en adéquation avec les besoins du territoire :**
  - Offrir des solutions d'habitat diversifiées dans leurs formes, afin qu'elles s'inscrivent en cohérence avec les enjeux d'aménagement (limiter l'étalement urbain, préserver le cadre de vie) ;
  - Répondre aux besoins de toutes les populations, et aux parcours résidentiels des ménages (locatif social, accession sociale, intermédiaire...) en tenant compte notamment du phénomène de desserrement de ceux-ci (divorces, vieillissement...), nécessitant des logements plus nombreux et plus diversifiés (typologies, surfaces, ...) ;
  - Poursuivre le rééquilibrage de l'offre au sein de l'agglomération, entre les communes, en tenant compte du rôle de chacune du point de vue de l'armature urbaine ;
  - Favoriser les performances énergétiques des futures constructions et améliorer celles du parc existant, afin de résorber la précarité énergétique et diminuer les émissions de gaz à effets de serre ;

- **Favoriser une mobilité plus durable et plus étroitement associée à l'urbanisation :**
  - Prendre en compte l'évolution des besoins et des usages de déplacements ;
  - Articuler la poursuite de l'urbanisation en lien avec les projets d'infrastructures structurants du territoire (Léman Express, BHNS, navettes lacustres, liaison autoroutière concédée de Machilly-Thonon), en organisant aussi le rabattement des réseaux secondaires sur ces axes, à travers les équipements multimodaux (parkings relais, pôles d'échanges multimodaux) ;
  - Poursuivre la mise en accessibilité des transports collectifs, et de manière plus générale, l'ensemble des espaces publics ;
  - Encourager la pratique des modes actifs (marche, vélo) en renforçant le maillage des réseaux dédiés ;
  - Contribuer à réduire l'autosolisme, et tout mode de transport fortement émetteur de gaz à effet de serre et plus généralement de pollution sur le cycle de vie des véhicules ;
  - Inciter la pratique du covoiturage et de l'autopartage et leurs emplacements dédiés ;
  - Fluidifier la circulation par le biais de plans de circulation ;
  - Favoriser le développement d'une mobilité virtuelle et des moyens d'échanges « à distances » dont l'accompagnement du déploiement du télétravail, vecteur d'allègement des déplacements ;
  - Favoriser le déploiement des espaces de travail connectés et bien répartis sur le territoire (espaces tertiaires, coworking, tiers-lieux...) afin de limiter les déplacements ;
  - Intégrer la gestion des derniers kilomètres dans la problématique des livraisons de tous ordres (particuliers, professionnels) ;

- **Favoriser un développement économique et commercial utile au territoire**
  - Rééquilibrer le nombre d'emplois avec le nombre d'actifs résidents sur le territoire, en s'appuyant notamment sur les différents leviers de l'économie locale, et leurs complémentarités (agriculture, industrie, artisanat, commerces, services, tourisme, loisirs), ainsi que sur la situation frontalière du territoire ;
  - Poursuivre les politiques d'accueil aux entreprises, en veillant à la complémentarité et à la qualité des zones d'activités économiques ;
  - Accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches d'entrepreneuriat, en proposant des parcours immobiliers pertinents aux entreprises ;
  - Rééquilibrer l'offre commerciale entre les périphéries et centre-bourg, dans l'optique de redynamiser ceux-ci, en tenant compte davantage également de la typologie des commerces (occasionnels, lourd, hebdomadaires, alimentaires...) ;

- Garantir la mixité fonctionnelle des centres-bourg, en assurant également une veille active sur les cessions de baux commerciaux et fonds de commerce ;
- Valoriser les atouts du territoire dans l'optique du développement des activités touristiques, en mettant en place un environnement favorable à leur essor et à leur pérennité.

- **Penser l'agriculture de demain**
  - Garantir la protection des espaces agricoles stratégiques ;
  - Assurer le maintien et le développement de l'agriculture, en encadrant davantage les activités situées dans les zones agricoles, qui ne participent pas de la production alimentaire ;
  - Favoriser le rapprochement des producteurs et des consommateurs, en veillant à proposer des relais commerciaux dans les centre-bourg, afin de limiter les flux de consommateurs dans les zones agricoles et naturelles ;
  - Accompagner l'agriculture urbaine et péri-urbaine ;

- **Engager le territoire sur une trajectoire forte en matière environnementale**
  - Préserver et valoriser les paysages identitaires de l'Agglomération, qu'ils soient bâtis ou non bâtis ;
  - Engager le territoire dans la transition énergétique, en favorisant les ressources renouvelables mobilisables du territoire, et encourageant des techniques de construction plus vertueuses, en tenant compte de la notion de cycle de vie des bâtiments ;
  - Prévoir et encadrer le traitement, l'exploitation, la collecte et le stockage des matériaux de construction, contrepartie indispensable à la dynamique immobilière sur le territoire ;
  - Préserver les fonctionnalités écologiques (trame verte-jaune-bleue), et prévenir les sources de pollution ;
  - Limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols ;
  - Préserver les ressources en eau et concilier ses divers usages ;
  - Renforcer la prise en compte des risques naturels, technologiques et sanitaires, ainsi que des nuisances, notamment sonores ;
  - Œuvrer pour une gestion optimisée des déchets (collecte, tri, recyclage, valorisation), en portant cette action sur l'ensemble des filières (déchets ménagers, plastiques, organiques, inertes, automobiles...) ;

<u>Modalités de collaboration</u>

Parmi les facteurs majeurs de succès de la démarche et d'acceptation du PLUi-HD figure une gouvernance du projet qui soit adaptée, aux rôles clarifiés, prévoyant notamment :

- Une collaboration adaptée avec les communes membres de l'agglomération ;
- Un accompagnement par des professionnels experts dans leur domaine thématique ;
- Un portage technique mutualisé et une coopération transversales renforcés entre les services concernés de Thonon Agglomération ;
- Une concertation élargie et véritablement participative, pendant toute la durée de l'élaboration du projet : avec les habitants, les associations, les personnes publiques, ... ;

Conformément à l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Président indique que l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, doit arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres, après avoir réuni celles-ci au sein d'une Conférence Intercommunale des Maires (CIM).

Cette CIM s'est tenue le mardi 1er décembre 2020, afin de définir les modalités de collaboration entre l'agglomération et les communes membres par rapport à la présente procédure de PLUi-HD.

M. le Président rappelle cependant, que ces modalités auront vocation à être affinées au travers des rencontres prévues d'ici le début des études, car une telle procédure engage les 25 communes sur plusieurs années durant lesquelles, il y a aura de nombreux échanges et travaux menés en commun. Il est donc indispensable d'adopter une démarche itérative afin d'affiner ces modalités de collaboration.

Durant la CIM du 1er décembre 2020 réunie à l'initiative du Président, ont été proposées les modalités de collaboration suivantes, en identifiant les différentes instances et acteurs :

LES INSTANCES DECISIONNELLES DE DROIT :

- Le **Conseil Communautaire de Thonon Agglomération** où les grandes étapes (lancement, débats du PADD, arrêt, approbation) seront officiellement validées ;
- Le **Bureau Communautaire** sera mobilisé en tant qu'instance à vocation d'arbitrage, sur des sujets qui lui auront été soumis par la Commission du PLUi-HD. Cette instance aura la faculté de s'auto-saisir sur des sujets relevant du PLUi-HD, sous format de bureaux classiques ou sous format d'un bureau élargi ;
- La **Conférence Intercommunale des Maires**, qui au-delà des exigences réglementaires, sera associée à toutes les étapes clés de la procédure (lancement, orientation du PADDi, arrêt, approbation) ;

LE CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT :

Instauré par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2020, le Conseil Local de Développement sera consulté et invité à donner son avis, aux étapes clés de l'élaboration du PLUi-HD.

LES INSTANCES COMMUNALES :

- Les **Conseils Municipaux**, où certaines étapes devront être soumises, et devant lesquels, des présentations de l'avancée de la procédure seront assurées, pour la bonne information de l'ensemble des conseillers municipaux. Les Conseils Municipaux devront par ailleurs délibérer pour nommer les membres du COPIL titulaire et suppléant, ainsi que les membres constituant la commission d'urbanisme communale ;
- Le groupe de travail communal PLUi-HD ou toute instance communale substituée. Cette instance communale sera permanente tout au long du projet étant entendu qu'il semble pertinent qu'elle soit composée a minima du maire, et de deux conseillers municipaux. Elle se prononcera sur les documents avant leur examen ou approbation par les instances délibératives de Thonon Agglomération ;

LES INSTANCES DE PILOTAGE :

- Le **Comité de pilotage (COPIL)**, où chacune des communes sera représentée à travers un élu titulaire et un élu suppléant. Le PLUi-HD tenant lieu de PLH et de PDM, **des COPIL thématiques complémentaires** seront prévus pour chacun de ces volets, au regard de la densité des sujets à traiter. Ces COPIL annexes participeront d'une gouvernance coordonnée pour le pilotage de la procédure.
  <u>Les COPIL constitueront les instances d'impulsion et de validation des choix retenus dans la procédure ;</u>

LES INSTANCES DE COORDINATION ET DE TRAVAIL :

- La **Commission PLUi-HD** – Composée du Président et des trois Vice-Présidents en charge de l'Aménagement, de l'Habitat et de la Mobilité, ainsi que de la direction projet. Le rôle de cette instance est de :
  - Fixer l'ordre du jour des réunions
  - Identifier les sujets bloquants avant passage au Bureau Communautaire
  - Vérifier l'exécution des décisions prises au COPIL
  - Traiter les projets de sursis à statuer avant envoi aux communes

- ⇨ Le rôle de la commission PLUi-HD n'est pas décisionnel, mais véritablement de coordination pour assurer une avancée de la procédure, qui soit respectueuse des engagements pris par les instances décisionnelles et d'impulsion ;
- Le **comité technique**. Composé de la direction projet et des bureaux d'études. Cette instance sera chargée de la conduite du projet ;
- Le **Comité partenarial**, rassemblant les personnes publiques associées (services de l'Etat, Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais, chambres consulaires, Pôle Métropolitain, EPCI limitrophes, Symagev, Conseil Départemental de Haute-Savoie...) tout au long de la démarche, afin d'être pleinement informé sur les grands enjeux du territoire et leur intégration dans le PLUi-HD. Ce Comité partenarial pourra également inclure des partenaires et organismes experts ;
- Les **services municipaux,** qui seront associés pleinement à la procédure, pour assurer un travail de terrain plus affiné et plus approfondi ;
- Le **groupe de travail**, rassemblant les services de l'agglomération afin d'assurer la remontée de l'ensemble des sujets dans le PLUi-HD (habitat, mobilité, environnement, économie, réseaux, équipements publics, déchets).

Nonobstant leur nombre, chacune de ces instances a un rôle bien précis qui s'inscrit dans un schéma d'ensemble assurant des échanges continus, et un travail en étroite collaboration entre les communes et l'agglomération, mais aussi entre les élus (décisionnaires) et les techniciens.

En outre, des outils seront mis en place afin de faciliter les échanges entre l'agglomération et les communes. Il s'agira notamment des espaces numériques partagés, mais aussi du système d'informations géographiques (SIG), qui permettra de véritables interactions.

Enfin, M. le Président émet la volonté de visites régulières aux communes, soit directement au sein des Conseils Municipaux, soit à travers des séminaires de bassin, pour expliquer la procédure au fur et à mesure de son avancée, afin que chaque élu s'approprie pleinement cette procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Modalités de la concertation

En application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, le Conseil Communautaire doit délibérer sur les modalités d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations, notamment locales, et les autres personnes morales concernées.

Projet transversal par nature, d'autant qu'il s'agira d'une procédure intégrée joignant les volets mobilité et habitat au PLUi, il revêt un enjeu fort en matière de concertation, et les modalités d'information et d'échanges avec le public devront prévoir des méthodes éprouvées mais également novatrices, tenant compte des évolutions sociétales ou encore du contexte sanitaire.

Les objectifs en matière de concertation du public sont de permettre tout au long de l'élaboration du PLUi-HD jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire, qui devra à ce moment tirer bilan de ladite concertation, une capacité à tout citoyen de s'informer et de participer à des fins d'alimentation et d'enrichissement de la réflexion.

Pour ce faire, les modalités de concertation projetées associant la population, les associations et autres personnes morales concernées, sont les suivantes :

- Organisation de réunions publiques (présentielles et/ou virtuelles) aux grandes étapes clés de la procédure ;
- Mise à disposition du public sur le site internet de Thonon Agglomération, d'un dossier comportant notamment les résumés non techniques des parties du rapport de présentation au fur et à mesure de son avancement ;
- Mise à disposition du public sur le site internet de Thonon Agglomération d'un espace permettant de déposer observations et suggestions ;
- Information du public par divers supports et moyens de communication (site internet de Thonon Agglomération, magazines de Thonon Agglomération, flyers mis à disposition dans les mairies) ;
- Mise en place à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération et dans les mairies des 25 communes membres, d'un registre laissant la possibilité à toute personne intéressée d'inscrire ses observations et propositions ;
- Les observations et propositions pourront également être adressées par courrier, à l'attention de Monsieur le Président de Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération – Domaine de Thénières – 74140 BALLAISON ;

M. le Président précise, qu'à l'instar de la collaboration, des moyens supplémentaires de concertation pourront être déployés, suivant notamment des propositions que feront les cabinets d'études.

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1, L. 151-44, L. 153-8, L. 300-2,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation,
VU le Code des Transports,
VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,
VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,
VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,
VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,
VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,
VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,
VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,
VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,
Vu la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD, ainsi que les modalités de concertation et de collaboration.

THONON
agglomération

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PRESCRIT l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur les 25 communes de Thonon Agglomération, tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan des Mobilités (PDM),

APPROUVE les objectifs poursuivis dans le cadre de cette élaboration du PLUi-HD de Thonon Agglomération tels qu'ils ont été exposés dans la présente délibération,

ARRÊTE les modalités de collaboration telles qu'elles ont été exposées dans la présente délibération et à la suite de la Conférence Intercommunale des Maires du 1er décembre 2020,

FIXE les modalités de concertation, telles qu'elles ont été exposées dans la présente délibération, avec les habitants, les associations et autres personnes physiques et morales concernées, pendant l'élaboration jusqu'à l'arrêt du projet,

DEMANDE l'association des services de l'Etat à l'élaboration du PLUi-HD de Thonon Agglomération.

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget de Thonon Agglomération pour l'exercice considéré,

SOLLICITE de l'Etat une dotation permettant de couvrir toute ou partie des dépenses nécessaires à l'élaboration du PLUi-HD, ainsi que de l'aide financière du Conseil Départemental, et plus globalement tout concours et toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme compétent,

AUTORISE le Président de Thonon Agglomération ou à son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

AUTORISE le Président de Thonon Agglomération ou à son représentant à engager une consultation pour les études nécessaires à l'élaboration du PLUi-HD, et à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service concernant cette procédure,

DIT que, conformément à l'article L. 123-6 du Code de l'urbanisme, cette délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;
- Aux Présidents de Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture ;
- A Madame la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information :

- Aux établissements publics de coopération intercommunale limitrophes et aux communes limitrophes de Thonon Agglomération ;
- Aux Centre Régional et au Centre National de la Propriété Forestière ;
- A l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- A l'Office National des Forêts, délégation Rhône-Alpes

PRECISE que conformément aux articles L. 123-8, L. 121-5 et R. 121-5 du Code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du PLUi-HD :

- Le Président du Conseil Régional ;
- Le Président du Conseil Départemental ;
- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- Les Présidents des EPCI limitrophes et les Maires des communes limitrophes ;
- Les associations locales d'usagers agrées ;
- Les associations agrées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ;

THONON
agglomération

- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport, les représentants des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du Code de l'environnement, ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite

PRECISE que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, cette délibération :

- Sera affichée pendant un mois à Thonon Agglomération – antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON ainsi que dans les mairies des communes membres de Thonon Agglomération. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- Sera publiée au registre des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait, délibéré et signé, les jour, mois et an que dessus par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président

CA THONON AGGLOMERATION

Acte certifié exécutoire le - 2 MARS 2021
Télétransmis en Sous-Préfecture le - 2 MARS 2021
Notifié ou publié, le - 2 MARS 2021
Le Président

CA THONON AGGLOMERATION